



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 38-CC/2017/CCDS

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'US SINNAMARY POUR PERMETTRE LA PARTICIPATION DE L'EQUIPE FEMININE DE BASKET BALL AU CHAMPIONNAT FEMININ DE LA NATIONALE III PREVU DU 03 AU 05 JUIN 2017 A LA REUNION

Séance du 18 juillet 2017

Date de convocation : 13 juillet 2017- **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTOINETTE, Deuxième Vice-Président

Conseillers communautaires présents :

Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Didier BRIOLIN à Stéphane ANTOINETTE
Emilie VENTURA-CLET à Sylvio BOCAGE
Daniel MANGAL à Edgard CHOCHO

Absent excusé :

François RINGUET

Absents non excusés :

Denis BURLLOT, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILLIAM, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Delphine DARRIGADE, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Annick LEVEILLE ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRRE-MARIE, Annie ROBINSON, Justine SAIBOU, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC, Jean-Marie TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Gilles DUFAIL**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«L'équipe féminine de basketball de Sinnamary a remporté, pour la 24^{ème} fois, le championnat de Guyane 2017 le 1^{er} mai 2017 et fut sacrée «**championne GUYAMARGUA2017**» le 13 mai 2017. Ce nouveau sacre a donné l'opportunité à l'équipe de basketball de représenter la Guyane au championnat Féminin Nationale III qui s'est déroulé à la Réunion du 03 au 05 Juin 2017.

Ne pouvant faire face aux dépenses générées par le déplacement de la délégation chiffrées à 38 800€, l'US Sinnamary a sollicité la Communauté de Communes Des Savanes pour une aide financière d'un montant de **5 000€**.

UNION SPORTIVE DE SINNAMARY				
CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE NATIONALE 3 - A LA REUNION - SAISON 2016 - 2017 SEJOUR DE LA DELEGATION DE L' US SINNAMARY EN METROPOLE ET A LA REUNION: 11 JOURS PERIODE DE LA MANIFESTATION : DU 3 AU 5 JUIN 2017 COMPOSITION DE LA DELEGATION: 16 PERSONNES BUGET PREVISIONNEL DU SEJOUR				
LIBELLE	DEPENSES	QUANTITE	LIBELLE	RECETTES
BILLETS D'AVION CAYENNE-REUNION(tarif promotionel)	19200,00	12		
LOCATION DE VEHICULES ,BILLETS DE TRAIN METRO,	3400,00	6	CTG	10000,00
HEBERGEMENT-HOTEL-	9680,00	10	CCDS	5000,00
FRAIS DE RESTAURATION DURANT LE SEJOUR	5280,00	3	UNION SPORTIVE DE SINNAMARY	10000,00
PHARMACIE, SOINS, KINE, OSTEOPATHE	1240,00	3	DONATEURS DIVERS	1200,00
			FFBB	3000,00
		7	LIGUE DE LA REUNION	9600,00
TOTAL DES DEPENSES	38800,00			38800,00

Après étude de la demande, je vous demande donc de bien vouloir délibérer comme suit :

PROPOSITION

ACCORDER une subvention d'un montant de **5 000€ (cinq mille euros)** à l'Union sportive de Sinnamary pour faire face aux dépenses liées à la participation de l'équipe de basketball au championnat Féminin de la Nationale III qui s'est déroulé du 03 au 05 juin 2017 à la Réunion. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur Le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 04 Juillet 2017 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,



DECIDE :

Article 1^{er} : **DE DONNER ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

Article 2 : D'APPROUVER l'octroi d'une subvention d'un montant de **5 000€ (cinq mille euros)** à l'Union Sportive de Sinnamary pour permettre au club de faire face aux dépenses liées à la participation de l'équipe de basketball au championnat Féminin de la Nationale III qui s'est tenu à la Réunion du 03 au 05 Juin 2017.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 35
-Quorum : 18
-Nombre de conseillers présents : 08
-Nombre de procurations : 03
-Nombre de votants : 11
-Pour : 11 (dont 03 procurations)
-Contre : 00
-Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 18 juillet 2017

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,



François RINGUET

